

I) **L'association SEL Camomille**

1- **Qu'est-ce qu'un S.E.L. ?**

S.E.L. signifie Système d'Échange Local et définit la pratique d'échanges de biens, de services et de savoir faire entre les membres, sans recours à l'argent.

Le SEL Camomille a une vocation locale et est ouvert à tous les habitants de la région chemilloise.

2- **Une association de fait**

Le SEL fonctionne en association de fait, il n'a pas d'existence juridique propre.

De fait, le SEL renvoie chacun de ses membres à ses responsabilités vis-à-vis de la loi.

Le SEL ne contracte pas d'assurance propre. En cas de besoin, chaque membre fera fonctionner sa propre responsabilité civile.

3- **Une association adhérente**

- **A Agir pour la transition** et à ce titre, peut utiliser la MUSE (Monnaie à Usage Solidaire et Écologique) pour ses dépenses courantes et les cotisations. Les membres du SEL bénéficient à ce titre d'une adhésion individuelle libre à cette association.
- Au **centre social du Chemillois**, ce qui permet à l'association de bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles pour les réunions et les marchés.
- A la **Route des SEL**, ce qui permet aux membres inscrits d'héberger et d'être hébergés en France ou à l'international.

4- **Être membre de l'association**

L'adhésion est annuelle et est valable pour le foyer de l'adhérent. Chaque adhésion est subordonnée à une cotisation payable en Euros ou en MUSEs pour l'année civile. Le montant est défini chaque année par le collectif (1/2 tarif de juillet à décembre).

Les membres s'engagent à participer à la vie de l'association (voir partie IV).

Tout membre est libre de quitter le SEL à tout moment, mais il s'engage à faire le nécessaire pour solder son compte à zéro.

5- **Exclusion d'un membre**

Un membre peut être exclu de l'association en cas de non respect du règlement intérieur ou pour incorrection vis à vis d'autre(s) membre(s) du SEL. Une rencontre exceptionnelle peut être organisée à la demande du membre ou du collectif pour envisager une solution.

6- Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute à la majorité simple lors d'une réunion convoquée à cet effet. La somme restant sur le compte de l'association est versée à un des SEL du département ou répartie entre tous les membres de l'association à part égale.

II) **Les conditions d'adhésion au SEL**

1- Démarches d'inscription

- Lire et signer la **charte** « *Esprit du SEL* » et le **règlement intérieur** du SEL Camomille : chaque membre s'engage ainsi au respect des règles qui régissent le SEL.
- Remplir la fiche d'inscription afin que le SEL ait les coordonnées de chaque membre, et les mettre à jour si besoin.
- Remplir la liste des offres et demandes de biens et services.
- Régler la cotisation.

2- Participation préalable à une réunion ou un marché

L'inscription devient effective lors de la participation à une réunion ou à un marché du SEL, ce qui permet au nouveau membre de rencontrer le groupe, de mieux comprendre le fonctionnement du SEL, et de se faire parrainer par un membre du SEL (voir partie IV).

III) **Les échanges au sein du SEL**

1- Nature des échanges

Les adhérents échangent des biens, des services ou des connaissances. La nature des échanges est libre. Les échanges ne sont pas immédiatement réciproques et impliquent de fournir un gage de confiance. Chacun est maître de son activité, tout comme de l'acceptation ou du refus de l'échange.

2- L'unité de compte

L'unité de compte est la **Camo**.

Pour les échanges de services, 1 heure = 60 Camos ; 1 minute = 1 Camo.

Pour les échanges de biens, l'accord entre les deux parties détermine la valeur.

3- Le carnet d'échanges

Pour faciliter la gestion, le SEL Camomille utilise un formulaire, le carnet d'échanges, pour enregistrer la transaction entre deux membres du réseau. Chacun est responsable de son solde en camos, c'est une marque de confiance.

4- **Les marchés inter-SEL**

Le SEL organise deux marchés dans l'année : l'un à la fin de l'année et l'autre au printemps. Chacun est libre d'apporter des objets de son choix qu'il propose à échanger.

Les échanges se font avec des coupons libellés en Camos.

Des permanents assurent l'accueil et veillent à la retranscription des échanges effectués.

Le marché est une occasion conviviale de se retrouver et de se faire connaître auprès du public et des nouveaux adhérents.

Les marchés inter-SEL sont ouverts aux adhérents des SEL voisins.

IV) **Le fonctionnement associatif**

1- **Le catalogue des offres et demandes**

Il est édité annuellement et contient la liste des adhérents avec leurs coordonnées, leurs offres et demandes et si possible leur solde de Camos.

On peut y adjoindre des informations relatives au fonctionnement du réseau.

Le catalogue est diffusé par mail à tous les adhérents avec possibilité de version papier.

Un exemplaire anonyme est mis à disposition au centre social de Chemillé.

Les membres qui n'auront pas réglé leur cotisation ni renouvelé leurs offres et demandes ne seront pas réinscrits au prochain catalogue.

2- **Le site internet**

Nous y trouvons les actualités du SEL, les documents nécessaires à l'adhésion et les comptes rendus de réunions. Le site est mis à jour régulièrement par un administrateur (voir partie IV).

3- **La liste de diffusion « google groups »**

C'est un service de distribution de mails réservé aux membres du SEL Camomille. L'inscription à cette liste est automatique lors de l'adhésion.

Au 1er février de chaque année, les membres n'ayant pas réglé leur cotisation sont suspendus de la liste de diffusion.

Il convient, lorsqu'on répond à un mail venu du google group, d'être attentif à ne répondre qu'à la personne concernée si cette réponse n'intéresse pas les autres membres du groupe.

Il convient également de veiller à ce que le contenu des messages reste dans l'esprit du SEL : éviter les sujets polémiques (politique, religion,...) ou non pertinents (les chaînes de mail, les PowerPoint, publicités,...)

Il convient enfin de prévenir le groupe lorsqu'on a trouvé l'objet de sa demande.

4- **Les réunions**

Elles ont lieu une fois par trimestre environ.

L'ordre du jour est décidé par les personnes présentes.

Les décisions importantes concernant la vie de l'association y sont prises à la majorité des présents. Chacun peut et doit s'exprimer.

Un compte rendu, réalisé après chaque réunion, est remis aux adhérents.

La première réunion de l'année tient lieu d'assemblée générale.

5- **Répartition des tâches administratives**

L'administration et l'animation de l'association sont assurées par les adhérents du SEL.

Les administrateurs sont renouvelés chaque année lors de l'assemblée générale.

Chaque administrateur est tenu de réaliser et/ou transmettre sa « fiche de poste » à l'administrateur qui lui succède.

La répartition des tâches est la suivante :

- animation /communication
- gestion du site internet
- édition du catalogue des offres et demandes
- gestion des inscriptions / trésorerie
- gestion des inscriptions à la Route des SEL

Des commissions ponctuelles peuvent se mettre en place en fonction des besoins.

Les administrateurs et membres de commissions sont récompensés pour leur implication, de façon la plus équitable possible en fonction du temps donné à l'association.

Pour cela, chaque adhérent donne annuellement 5 euros par tâche ou commission, versés dans un pot commun. La somme obtenue est ensuite répartie équitablement pour le temps donné l'année précédente

6- **Les parrainages**

Pour faciliter les premiers échanges et se familiariser avec le fonctionnement du SEL, chaque nouvel adhérent peut être accompagné d'un parrain ou d'une marraine, volontaire ou désigné(e), lors de la première réunion à laquelle il assiste.

La période de parrainage n'est pas définie : elle dure le temps nécessaire à l'adaptation.